

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Bruno DUGUEY, Maire.

Etaient présents : ANDRE Jacques, AUBRIS Isabelle, BISSON Dominique, CHARTIER Didier, DELARUE Charlotte, DESBOIS Yoann, DEVAUX Médéric, DUGARD Michel, DUGUEY Céline, DUGUEY Bruno, GALLARD Cyrille, HOSTE Éric, LE SECQ Jérôme, VAN LAEYS Amandine, GRANDCOLLOT Thomas,
Formant la totalité du conseil municipal

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 29 novembre 2022
Date d'affichage : 29 novembre 2022

Ordre du jour :

*approbation du compte rendu du 26/09/2022

*Délibérations :

- Répartition de la Taxe d'Aménagement entre la cdc et la commune
- City stade : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du sport
- Tarifs concessions cimetièr+location salle des fêtes+encart publicitaire dans bulletin municipal
- Décision Modificative N°1 (DM N°1)
- *Demande de subvention de l'école d'OLENDON
- *Compte rendu des commissions
- *Questions diverses

Monsieur Cyrille GALLARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Le compte rendu du 26 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

1. Demande de la DETR et de la dotation patrimoine et voirie pour l'installation de l'atelier technique communal
 2. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du BP 2023
 3. Adoption de la convention de réalisation des contrôle techniques des points d'eau incendie par le SDIS 14
- Le conseil municipal accepte de délibérer sur ces sujets ce jour

4. FINANCES - REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE ET LES COMMUNES : DELIBERATION N°21-2022

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à la délivrance d'un permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux.

La taxe d'aménagement permet notamment le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions.

La loi de finances pour 2022 précise désormais que les communes ayant institué une taxe d'aménagement doivent en reverser tout ou partie à leur intercommunalité.

L'article L 331-2 du code de l'urbanisme prévoit en ce sens que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elle est membre (art. 109 de la loi).

Le reversement s'effectue en tenant compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences réparties entre la commune et l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le conseil communautaire, réuni le 29 septembre 2022, a approuvé un reversement de la taxe d'aménagement des communes à la Communauté de Communes du Pays de Falaise ainsi qu'il suit :

- 0% sur les constructions d'habitation ;
- 100% pour sur les constructions réalisées par la CdC ;
- 100% sur les bâtiments situés en zones d'activités économiques.

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est invité à délibérer de manière concordante sur ce reversement de la taxe d'aménagement des communes à la Communauté de communes

Le Conseil municipal

Vu l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°89/2022 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 ;

Considérant que les communes ayant institué une taxe d'aménagement doivent en reverser tout ou partie à leur intercommunalité ;

Après en avoir délibéré, à *unanimité*

APPROUVE le taux de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la Communauté de Communes du Pays de Falaise ainsi qu'il suit :

- 0% sur les constructions d'habitation ;
 - 100% pour sur les constructions réalisées par la CdC ;
 - 100% sur les bâtiments situés en zones d'activités économiques de compétence communautaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

5. RÉALISATION D'UN CITY STADE : DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DU SPORT : DELIBERATION N°22-2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise KONPAM domiciliée à DAMMARIE LES LYS 77198, pour la réalisation d'un city stade pour un montant de 95 279.23 euros H.T soit 114 335.08 euros T.T.C.

Il précise que l'Agence Nationale du Sport subventionne à hauteur de 50 à 80 % ce type d'équipement sportif au titre des équipements de proximité 2023 dans les zones de revitalisation rurale (ZRR).

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **CONFIRME** le choix du devis précité pour un montant de 95 279.23 euros H.T soit 114 335.08 euros T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire la demande de subvention au titre des équipements sportifs de proximité 2023 dans les zones de revitalisation rurale auprès de l'Agence Nationale du Sport
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

6. DELIBERATION SUR LES TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE, DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL.

*Concessions cimetière : Le Conseil municipal souhaite maintenir les tarifs adoptés en 2021 par la délibération N°19-2021 du 23 novembre 2021 pour les tarifs des concessions cimetière.

*Location de la salle des fêtes : Le Conseil municipal souhaite maintenir les tarifs adoptés en 2015 par la délibération N°2015-19 du 03 septembre 2015 pour les tarifs de location de la salle des fêtes.

*Encarts publicitaires dans le bulletin municipal : Le Conseil municipal souhaite maintenir les tarifs adoptés en 2021 par la délibération N°20-2021 du 23 novembre 2021.

7. DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Le Maire précise que les crédits ouverts au budget primitif 2022 sont suffisants et qu'il n'y a pas besoin de faire une Décision Modificative

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

8. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE D'OLENDON POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Par courrier en date du 04 octobre 2022, Madame la directrice de l'école d'Olendon sollicite une subvention afin de financer le voyage en classe découverte « sur le thème du milieu marin » au centre TAMARIS à ASNELLES du 12 au 14 juin 2023. 7 enfants résidants à Epaney participent à ce voyage.
Le conseil municipal donne un accord de principe pour 40 euros par enfants résidants à Epaney et inscrira la somme lors du vote du budget primitif 2023 ;

9. INSTALLATION D'UN ATELIER TECHNIQUE MUNICIPAL :

Monsieur le Maire rappelle que :

*La commune d'Epaney ne possède pas d'atelier communal pour stocker le matériel.

*Les agents communaux n'ont ni vestiaires, ni sanitaires. Ils ont un petit local servant de bureau.

*Le petit matériel est stocké dans un petit local très vétuste qui a été plusieurs fois cambriolé et le gros matériel (tracteur, citerne à haut, tracteur tondeuses, remorque) est stocké à plusieurs emplacements

Monsieur le maire précise que :

*Pour garantir au personnel communal de meilleures conditions de travail et pour répondre aux besoins de la commune, un atelier comprenant un espace de stockage, un vestiaire et des sanitaires est indispensable.

De plus, la commune dispose d'un terrain idéalement situé à proximité de l'école, de la mairie, de l'église et de la salle des fêtes.

Dans cette perspective, des devis ont été demandés auprès d'entreprises. Il apparaît que la dépense globale à prévoir s'élève à 73 062.67 € HT

9.1 DEMANDE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023 : DELIBERATION N° 23-2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- **approuve** la nécessité d'installer un atelier communal de 228 m²

- **Sollicite** De l'Etat, la DETR 2023 concernant les dits travaux.

- **Décide** de financer cet investissement au moyen de crédits provenant de fonds libres

- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces relatives à cette opération ;

9.2 DEMANDE DE LA DOTATION PATRIMOINE ET VOIRIE 2021/2023 : DELIBERATION N°24-2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- **approuve** la nécessité d'installer un atelier communal de 228 m²

- **Sollicite** auprès de la Communauté de Communes du Pays de Falaise la dotation patrimoine et voirie 2021/ 2023 concernant les dits travaux.

- **Décide** de financer cet investissement au moyen de crédits provenant de fonds libres

- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces relatives à cette opération ;

10. AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 : DELIBERATION N°25-2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal -AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget 2023, dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Crédits ouverts en 2022 hors remboursement de la dette	Montant autorisé avant le vote du BP 2023	Chapitre-Libellé	Montant attribué
169 098.57	42 274.64 €	21316-équipement cimetièrre	35 000
		2031-frais d'étude	5 000
		2158-autres matériel et outillage	2 000

Après la présentation du dossier, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable.

11. CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION PAR LE SDIS DU CALVADOS DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS ET PRIVÉS CONVENTIONNÉS : DELIBERATION N °26-2022

Vu l'article L.2213-32 du Code général des collectivités territoriales et le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatifs à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 2017 relatif au Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du Calvados (RDDECI).

Vu l'article 77 de la loi 525 du 17 mai 2011 rappelant la responsabilité juridique du Maire en matière de défense incendie communale.

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National DECI qui précise les règles générales devant être adaptées à l'échelon départemental.

Monsieur le Maire rappelle que :

* la commune a réalisé un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie en 2020 validé par le SDIS du Calvados).

* la collectivité dispose sur son territoire, conformément au Code général des collectivités territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux et bouches d'incendie.

*L'organisation, le fonctionnement du service incendie sur la commune, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations, relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la collectivité.

A cet effet, la commune a la possibilité de conventionner avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) du Calvados qui dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat avec le SDIS 14 pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie qui comprend deux objets :

Les contrôles de débit et de pression

Les contrôles fonctionnels

Ces contrôles seront réalisés tous les 3 ans et un rapport sera transmis dans le mois suivant le contrôle au maire de la commune

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le montant de la prestation est de 50 euros pour les poteaux et bouches incendies et de 100 euros pour un point d'eau naturel ou artificiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres

ACCEPTE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

12. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

12.1 AFFAIRES SCOLAIRES : Le conducteur de bus a été en arrêt maladie et non remplacé. Les repas ont été servis dans la salle des fêtes et la garderie a été mis en place dans le préfabriqué

12.2 COMMISSION COMMUNICATION :

*Un pc portable a été acheté pour la mairie pour la réalisation du bulletin municipal, l'organisation des réunions de conseil municipal etc...

*Le bulletin municipal est en cours de réalisation

*Il y a eu 2 sessions de formation aux gestes qui sauvent dispensées par les pompiers et financées par l'assureur de la commune GROUPAMA. 28 personnes ont participé avec un bon retour sur la qualité de la formation.

*La course des 4 vents aura lieu le dernier week-end de juin 2023 avec un départ et l'arrivée au château d'Olendon.

12.3 COMMISSION FLORALE :

*La remise des prix du concours des maisons fleuries se fera samedi 10 décembre à 18h30

*Des devis ont été demandés chez TOUCHARD à VENDEUVRE et GROSSOUEVRE à CAREL ; Au vu de l'augmentation des prix, les membres de la commission doivent réfléchir à une réduction des massifs de fleurs et/ou à planter des fleurs moins « gourmande en eau » (vivaces, arbustes etc..)

12.4 COMMISSION ILLUMINATIONS DE NOËL

*l'installation des décorations de Noël s'est faite sur 4 jours. Samedi soir, les habitants ont été invités à boire un vin chaud autour de la marre. Des chocolats de Noël ont été offerts à cette occasion. Il y a eu un très bon retour de cette soirée

12.5 COMMISSION TRAVAUX

*Les bons pour prendre des cailloux gratuitement à la carrière de Perrières ont été distribués aux agriculteurs d'Epaney afin de rehausser les chemins de plaine et communaux.

12.6 COMMISSION ACTIONS SOCIALES

Le dimanche 20 novembre 2022, les membres de la commission ont organisé le repas des anciens. Il a eu lieu au relais des longs champs à Perrières

13 QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DU MAIRE :

*L'assemblée générale de l'ADMR a eu lieu le mercredi 07 décembre 2022. Il y a 5 bénéficiaires à Epaney ce qui représente 547 heures et 198 repas livrés.

*Les nouveaux habitants seront accueillis le mardi 27 décembre 2022 à 18h00 à la mairie

*Les vœux du maire sont prévus le samedi 14 janvier 2023 à 18h00

*Depuis le décret du 29 juillet 2022, un élu doit être désigné correspondant incendie et secours.

Il peut, sous l'autorité du Maire :

-Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune.

-Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde

-Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Mr Yoann DESBOIS accepte cette désignation

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h15

MAIRIE D'EPANEY
SEANCE DU 09 décembre 2022

2022/

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SIGNATURES Réunion du Conseil Municipal Du 09 décembre 2022

Délibérations : N°21-202, N°22-2022, N°23-2022, N°24-2022, N° 25-2022, N°26-2022

Le Maire, Bruno DUGUEY	
Le secrétaire : Cyrille GALLARD	